



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE ET FÉLINE

RÈGLEMENT

Dates, lieux et horaires d'arrivée

Le championnat a lieu les 9 et 10 novembre 2024 à l'hôtel Lyon-Est à Saint Maurice de Beynost (01).

Pour récupérer le brassard, le stand est ouvert le vendredi de 17h à 19h, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 16h30. Début des préjugements à 8h30.

Les candidats retardataires ne bénéficient pas de temps supplémentaire et l'épreuve se termine en même temps pour tout le monde.

Règlement des engagements

Le règlement de l'engagement libellé à l'ordre du SNPCC devra être adressé en même temps que la feuille d'engagement.

Jugement

Les juges officient seuls sous leurs responsabilités personnelles.

Un juge défaillant peut-être remplacé par tout autre juge.

Les juges ne peuvent concourir l'année où ils officient. Ils peuvent être assistés d'un secrétaire ou d'un juge assesseur. Le jury se compose de trois juges pour les catégories « chien » et de deux juges pour la catégorie chat. Aucun concurrent ne doit être jugé par un membre de sa famille, employé ou employeur, formateur en formation initiale à la date du concours. Les formations de perfectionnement ne sont pas concernées par cet article. Aucune contestation n'est admise quant au choix des juges.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Concurrents : Ce championnat est ouvert à tous les professionnels et futurs professionnels exerçant une activité de toilettage (toiletteurs, éleveurs, formateurs, apprentis et stagiaires) et de nationalité française. Ce concours se veut proche du métier de toilettEUR et du standard dû et met en avant les qualités du travail des toiletteurs pour la mise en valeur du chien/chat en tenant compte du modèle de départ.

Tenue : Une tenue correcte est demandée à chaque candidat qui se verra remettre un badge numéroté qu'il gardera les deux jours et devra obligatoirement porter, épinglé sur l'épaule gauche, lors des épreuves. Aucun duplicata ne sera donné. Les candidats devront prévoir un système d'attache, type pince d'exposition. La publicité de marque n'est autorisée qu'après accord écrit des organisateurs (blouses). Toute blouse à sponsors et/ou permettant d'identifier une entreprise, est interdite sur les podiums.

Matériel : Chaque candidat doit apporter l'ensemble du matériel indispensable au déroulement des épreuves : table, sangle ou laisse de présentation pour maintenir le chien/chat sur la table en tout confort, tondeuse, petit outillage, etc. Une chaise est mise à disposition. Le nettoyage du poste de travail fait partie intégrante de la compétition comme étant une attitude professionnelle et est donc obligatoire. Les cages ne sont pas autorisées sur ou le long du ring.

Modèle : Le candidat pourra détenir les chiens/chats qui lui serviront de modèles. **Pour des raisons de bien-être animal, un chien âgé de plus de 9 ans ne peut-être toiletté durant le championnat.** Les chiens présentés doivent avoir 8 semaines minimum de repousse de poils (attestation sur l'honneur exigée), l'intérieur des oreilles et ongles faits, ventre, sexe et dessous des pattes propres. Dans la catégorie « caniche » les pieds et museaux sont faits avant le début de la compétition. Les candidats doivent faire constater aux juges en début d'épreuve toutes anomalies dans le poil ou la peau. Un candidat peut changer de modèle au dernier moment sous réserve de communiquer son nom, sa race, son n° d'identification et les coordonnées de son propriétaire à l'organisation.

Identification des chiens et des chats

Tous les chiens/chats présentés doivent être identifiés par un tatouage ou une puce électronique. Le carnet de vaccination ou passeport, la carte d'identification doivent pouvoir être présentés à tout contrôle vétérinaire ou de l'organisation.

CLASSES D'ENGAGEMENT

Classes individuelles

FUTUR PRO 1 : Toutes les personnes en formation CTM Toiletteur canin-félin-NAC ou en BAC PRO CGESCF avec une section toilettage en seconde, première ou terminale dans l'année civile sans que cette formation ne puisse dépasser 3 ans en section toilettage ou autre, à partir du moment où le métier pratiqué est le toilettage (sauf redoublement).

Dès lors que l'apprenti(e) ou le/la stagiaire est inscrite à son compte (possession d'un SIRET à la date du Championnat) ou est salarié(e), le/la candidat(e) doit s'inscrire en ESPOIR PRO ou PRO (selon le nombre de compétitions déjà faites).

Justificatifs obligatoires :

- Photocopie du contrat d'apprentissage,
- ou une attestation du formateur pour la formation adulte et pour les élèves de BAC PRO CGESCF avec section toilettage.

FUTUR PRO 2 : Toutes les personnes en formation BTM Toiletteur canin et félin ou en BAC PRO CGESCF avec une section toilettage et étant redoublant en terminale dans l'année civile du Championnat.

Dès lors que l'apprenti(e) ou le/la stagiaire est inscrite à son compte (possession d'un SIRET à la date du Championnat) ou est salarié(e), le/la candidat(e) doit s'inscrire en ESPOIR PRO ou PRO (selon le nombre de compétitions déjà faites).

Justificatifs obligatoires :

- ou photocopie du contrat d'apprentissage,
- ou une attestation du formateur pour la formation adulte et pour les élèves de BAC PRO CGESCF avec section toilettage.

ESPOIR PRO :

- Tout professionnel dès lors qu'il ou elle est installé(e) et déclaré(e) en chambre des métiers ou éleveur
- Personne salariée dans le toilettage ou l'élevage ou formateur en toilettage
- Personne titulaire du CTM Toiletteur canin et félin, NAC obtenu dans l'année du CTM sauf si en formation BTM
- Personne titulaire du BTM Toiletteur canin-félin-NAC (obtenu dans l'année du Championnat de France)
- Personne en formation BTS TC ACE dans l'année civile, et tout apprenti(e) ou stagiaire inscrit dans une formation non reconnue de la branche.

Les toiletteurs ne doivent pas avoir fait plus de deux compétitions de toilettage nationale ou internationale (les participations éventuelles en FUTUR PRO 1 & 2 ne comptent pas dans cette disposition).

Justificatifs obligatoires :

- Attestation sur l'honneur remplie et signée,
- RM ou RC et/ou appel de cotisations sociales de moins de 6 mois ou extrait KBIS récent pour les indépendants,
- Photocopie du contrat de travail en cours pour les salariés.
- Attestation du directeur d'établissement pour les formateurs.
- Diplôme CTM Toiletteur canin et félin
- Diplôme BTM Toiletteur canin et félin
- Photocopie du contrat d'apprentissage pour les élèves inscrits dans une formation non issue de la branche.
- ou Attestation du formateur pour les élèves de BTS TC ACE avec section toilettage.

PRO : Tout professionnel dès lors qu'il ou elle est installé(e) et déclaré(e) en chambre des métiers ou éleveur, ou personne salariée dans le toilettage ou l'élevage, ou ayant quitté la profession depuis moins de 12 mois, ou formateur en toilettage.

Justificatifs obligatoires :

- RM ou RC et/ou appel de cotisations sociales de moins de 6 mois ou extrait KBIS récent pour les indépendants,
- dernier bulletin de salaire pour les salarié(e)s
- Attestation du directeur d'établissement pour les formateurs

Autres classes

BINÔME : Maître d'apprentissage et apprenti(e). Le binôme est composé d'un(e) candidat(e) inscrit(e) en formation CTM ayant obtenu son diplôme ou pas dans l'année de la compétition ou inscrit en formation BTM Toiletteur canin et félin ou en formation BAC PRO CGESCF avec section toilettage, et de son maître d'apprentissage, inscrit en ESPOIR PRO ou PRO. Le binôme doit concourir dans la ou les même(s) catégorie(s). En cas d'inscription dans plusieurs catégories, les notes de la meilleure catégorie sont retenues. Un maître d'apprentissage peut concourir avec plusieurs apprenti(e)s. Justificatif obligatoire : Justificatif fourni lors de l'inscription individuelle.

Challenge des écoles : Consulter le règlement du challenge des écoles.

Catégories d'engagement – 4 possibilités -

- **Samedi matin :** Spaniel/Setter (toilettes correspondant aux exigences du standard FCI) **OU** Chat
- **Samedi après-midi :** Autres Poils (toilettes correspondant aux exigences du standard FCI) ou Toilette de Salon (toutes toilettes sur toutes races, ne correspondant pas aux exigences d'une toilette FCI y compris le caniche, mais respectant les paramètres morphologiques)
- **Dimanche matin :** Épilaton (terrier, schnauzer, teckel poils durs - toilettes correspondant aux exigences du standard FCI)
- **Dimanche après-midi :** Caniche (toilette correspondant aux exigences du standard FCI : Scandinave, moderne, lion continental à la française, lion continental à l'anglaise, lion continental à macarons, puppy).

GESTION DU TEMPS

Spaniel/Setter : Le temps alloué pour chaque chien est de 2h30 auxquelles s'ajoutent 30 minutes supplémentaires pour les chiens de plus de 45 cm au garrot.

Chat : Le temps alloué pour chaque chat est de 1h30.

Toilettes de salon : Le temps alloué pour chaque chien est d'1h30 pour les chiens de moins de 45 cm au garrot auxquelles s'ajoutent 30 minutes supplémentaires pour les chiens de plus de 45 cm au garrot.

Autres Poils : Le temps alloué pour chaque chien est de deux heures auxquelles sont rajoutées 30 minutes supplémentaires pour les chiens de plus de 45 cm au garrot.

Épilaison : Le temps alloué pour chaque chien est de deux heures auxquelles on ajoute 30 minutes supplémentaires pour les chiens épilés en totalité sans tondeuse (l'utilisation des ciseaux effilés sera prise en compte selon l'appréciation des juges) de moins de 45 cm au garrot ou pour les chiens épilés à moitié (mi-épilation, mi-tonde) de plus de 45 cm au garrot ou 1 heure supplémentaire pour les chiens épilés sans tondeuse de plus de 45 cm au garrot.

Caniche : Le temps alloué pour chaque chien est de deux heures pour les chiens de moins de 45 cm au garrot, de 2h15 pour les chiens de moins de 45 cm au garrot avec un top-knot, de 2h30 pour les chiens de plus de 45 cm au garrot et de 2h45 pour les chiens de plus de 45 cm au garrot avec top-knot.

Seul le Président du jury, par son analyse des difficultés rencontrées pourra octroyer un temps supplémentaire en accord avec le/la responsable de l'organisation.

Les personnes tenant le chien pour le TopKnot ne doivent pas rester plus de 15 minutes sur le ring.

Classements

Seuls les candidats ayant obtenu le qualificatif EXCELLENT peuvent prétendre au classement par catégorie. Parmi eux, seuls les trois premiers peuvent prétendre au podium. Un candidat noté « non satisfaisant » au niveau des 8 semaines de poil demandées ne peut accéder au qualificatif EXCELLENT.

Titres

Le titre de CHAMPION DE FRANCE 2024 dans chacune des six catégories est attribué au candidat ayant obtenu la première place. Un candidat peut se présenter chaque année pour tenter d'obtenir le titre.

Le titre de VICE-CHAMPION DE FRANCE 2024 dans chacune des six catégories est attribué au candidat ayant obtenu la deuxième place.

Une troisième place peut être attribuée dans chacune des six catégories

Chaque concurrent participe pour le titre de Meilleur toiletteur de France 2023 dans les seules catégories « standard » et selon les modalités énoncées ci-dessous.

Ainsi, les résultats obtenus en chat et toilette de salon comptent uniquement pour les résultats par catégories. Ainsi, seuls les résultats obtenus en Spaniel/Setter, autres poils, épilation et caniche sont pris en compte pour le calcul du titre de meilleur toiletteur de France.

Le titre de MEILLEUR TOILETTEUR DE FRANCE FUTUR PRO 1 sera décerné au candidat ayant effectué exclusivement et a minima trois toilettes canines.

Le titre de MEILLEUR TOILETTEUR DE FRANCE FUTUR PRO 2 sera décerné au candidat ayant effectué exclusivement et a minima trois toilettes canines standard.

Le titre de MEILLEUR TOILETTEUR DE FRANCE PRO – ESPOIR PRO sera décerné au candidat ayant effectué exclusivement et a minima trois toilettes canines standard.

En cas d'exécution de plus de 3 toilettes, seules les 3 premières meilleures notes sont prises en compte.

Si les candidats sont à égalité pour le calcul du titre de Meilleur Toiletteur de France, ils seront départagés par la note obtenue en caniche, puis en épilation, puis dans la catégorie autres poils et enfin par le spaniel/setter.

Attribution des points à l'ensemble des catégories et classes d'engagement

Les juges classeront les 5 premiers candidats par catégorie et dès lors qu'ils ont obtenu un jugement EXCELLENT

Le candidat classé 1^{er} obtient 10 points

Le candidat classé 2^e obtient 8 points

Le candidat classé 3^e obtient 6 points

Le candidat classé 4^e obtient 4 points

Le candidat classé 5^e obtient 2 points

Attribution des points à la Classe BINÔME : Les points des deux candidats du binôme sont ajoutés pour obtenir la note finale et par catégorie. Le binôme peut concourir dans plusieurs catégories, il sera retenu le meilleur résultat.

En cas d'égalité un bonus de 2 points sera accordé par le jury par catégorie supplémentaire réalisées par le binôme.

Challenge des écoles

Deux challenges des écoles sont organisés et destinés aux formations par la voie de l'apprentissage reconnues par la branche professionnelle. Pour le règlement, se référer au document Challenge des écoles.

Dispositions particulières

Le SNPCC procédera au comptage des points en compagnie de deux scrutateurs n'ayant aucun lien avec les candidats et tirés au sort. Les personnes souhaitant devenir scrutateurs devront s'inscrire auprès de l'organisation et le tirage au sort s'effectuera pendant le repas gala. Toute personne ayant justifié d'un comportement portant atteinte à l'intégrité d'une personne ou de l'organisation ne pourra être scrutateur. Aucun candidat ne peut-être scrutateur.

Déroulement des épreuves

Organisation : un plan de table sera affiché, au début de chaque épreuve, pour le positionnement des candidats. Toute conversation ou conseil est interdit entre les candidats ou entre les candidats et le public pendant chaque épreuve sous peine de pénalités. Les oreillettes et casques sont interdits. Seuls les juges, candidats et organisateurs sont autorisés à pénétrer sur le ring sauf exception accordée par les organisateurs.

Réclamations

Tous les concurrents s'engagent à respecter les décisions du jury. Pour une contestation concernant la repousse du poil, cette dernière doit-être faite le jour de l'épreuve dans laquelle est toiletté le modèle. Aucune contestation n'est recevable sur les résultats obtenus durant les deux jours de concours.

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution de 150€ qui restera acquise au Syndicat National des Professions du Chien et du Chat si après examen elles sont reconnues sans fondement.

Tous les cas non prévus au présent Règlement et toutes contestations relatives à son interprétation seront examinées par le Conseil d'Administration du SNPCC pour décision finale.

Sanctions

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Concours organisés par le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat, avec extension possible aux autres manifestations :

- Les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- Ceux qui auraient fait une fausse déclaration ;
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits leurs actes nuiraient au succès du Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline ou porterait atteinte au prestige des Juges et du Syndicat National des Professions du Chien et du Chat.

Exclusion

Sera exclue toute personne :

Ayant fait une fausse déclaration, ayant une attitude agressive envers les autres concurrents, l'organisation, les juges ou les chiens dont elle a la charge, dont les propos, écrits ou actes porteraient atteinte au bon déroulement de la manifestation. **Cette disposition s'applique aux compétiteurs, aux accompagnateurs et aux visiteurs.**

Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat se réserve le droit de refuser tous les engagements qu'il pense devoir refuser et les rembourser même après les avoir acceptés.

Les engagements de chiens/chats dont la repousse de poils est inférieure à 8 semaines minimum ne seront pas remboursés.

Utilisation du titre

L'utilisation du titre « Champion de France » doit être obligatoirement suivie de sa catégorie et de sa classe.

Annulation

Aucun engagement ne sera remboursé du fait du désistement d'un candidat.

Responsabilité

Le SNPCC décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux, morsure occasionnée, et cela pour quelque raison que ce soit.

Les candidats sont responsables dans l'enceinte du concours des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens/chats, tant envers les tiers qu'eux-mêmes ou dans les locaux mis à disposition y compris leur chambre. Le SNPCC ne pourra en aucun cas être tenue responsable en leur lieu et place.

Par le seul fait de l'engagement de leur chien/chat, les candidats acceptent d'une façon absolue, sans condition ni réserve, tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant le bulletin d'inscription.

Les candidats et les juges ne peuvent s'opposer à l'utilisation de leur nom, de leur photo et de leur vidéo à titre publicitaire, rédactionnel ou informel, que ce soit par voie de presse ou internet et sans limitation dans le temps.

Le SNPCC se réserve le droit d'adapter le présent règlement à certaines situations non prévues.

